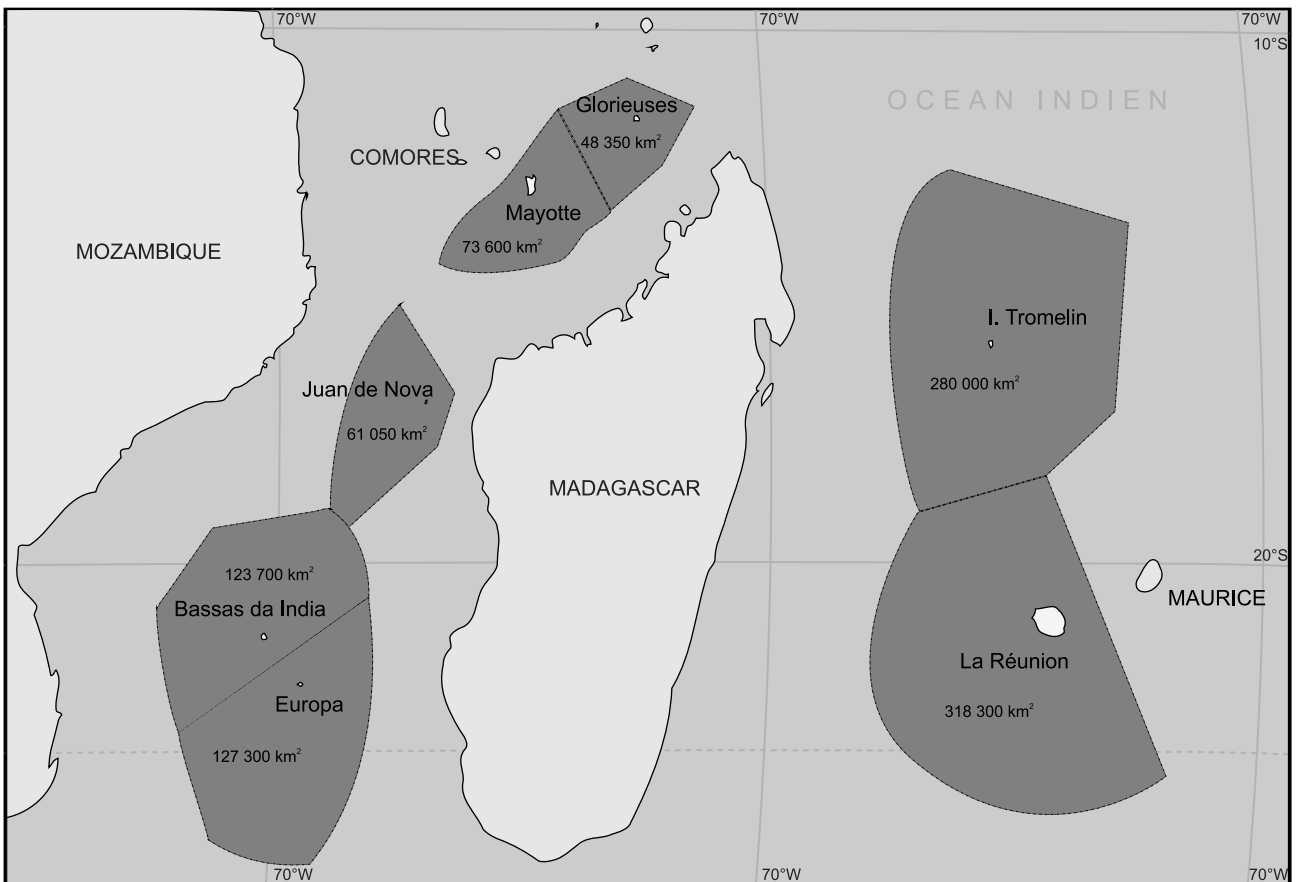
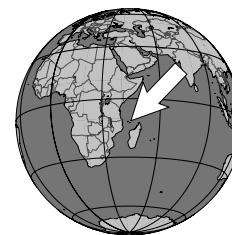


OCÉAN INDIEN



Mayotte



1. Présentation

1.1 - GÉOGRAPHIE

Archipel dont la superficie globale est de 377 km², Mayotte fait géographiquement partie de l'archipel des Comores (Canal de Mozambique). D'origine volcanique (6 millions d'années), l'altitude n'excède pas 660 m. Les terres émergées (Grande-Terre, Petite-Terre ou Pamandzi, ainsi qu'une trentaine d'îlots épars) sont à l'intérieur d'un complexe récifo-lagonaire d'une superficie de 1500 km².

La Zone Economique Exclusive s'étend sur 73 600 km².

1.2 - POPULATION

La population avoisine 131 320 habitants en 1997 (estimation 160 000 au début 2001). Avec une croissance démographique de 5,7 % par an, dont 2,2 % pour la fraction immigrante (Comores, Madagascar), et une densité de 428 habitants par km² cultivable, Mayotte est classé parmi les pays à la plus forte densité humaine. Cette forte démographie constitue la principale menace contre l'environnement.

1.3 - ORGANISATION POLITIQUE

Mayotte (Grande-Terre, Petite-Terre ainsi que les îles et îlots situés dans le récif les entourant) constitue, conformément à l'article 72 de la Constitution, une collectivité territoriale qui prend le nom de "collectivité départementale de Mayotte" (*L. n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, art. 1er : JO 13 juillet 2001*). La collectivité est administrée par un Préfet qui représente l'Etat.

Jusqu'au transfert de l'exécutif de la collectivité départementale au Président du Conseil général, le Préfet est l'exécutif de la collectivité départementale (*L. n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, art. 4 : JO 13 juillet 2001*).

Avant le 31 décembre 2004, le Conseil général doit adopter un plan d'aménagement et de développement durable de Mayotte qui fixe les objectifs du développement économique, social, culturel et touristique de Mayotte ainsi que ceux de la préservation de son environnement. Ce plan s'imposera aux documents d'urbanisme (*Code des collectivités territoriales, art. L. 3551-31 et L. 3551-32 introduits L. n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, art. 23*).

Mayotte ne fait pas partie de l'Union européenne ; elle bénéficie cependant d'un régime spécial d'association en tant que "Pays et Territoires d'Outre-Mer" (PTOM) (*traité de Rome amendé par l'Acte unique, par le traité de Maastricht, par le traité d'Amsterdam et par le traité de Nice, quatrième partie – art. 182 à 187 et décision 2001/822/CE du 27 nov. 2001 : JOCE L 314 du 30 nov. 2001 et L 324 du 7 déc. 2001*).

2. Etat actuel de la biodiversité

2.1 - BIODIVERSITÉ TERRESTRE

2.1.1 - Les milieux

Mayotte comporte 1 118 ha de forêts naturelles et 14 800 ha de forêts dégradées. La forêt humide sempervirente et la forêt mésophile couvre environ 758 ha. La forêt climacique a entièrement disparu, du fait d'une déforestation intense au 19^{ème} siècle pour les plantations de canne à sucre. Les reliquats de végétation naturelle ne couvrent donc plus que 3 % de l'île (voir figure 9). Mise à part la forêt littorale de Choungui-Sohoa (211 ha), sur la côte ouest, et le Massif de Dapani (400 ha) sur la côte sud-est, toutes les forêts humides ou sub-humides se situent dans le centre de l'île et englobent ses principaux sommets. Sous pluviosité moyenne et sur sols assez peu épais, au sud, sur les îlots et sur la zone côtière, un boisement semi-xérophile caducifolié se développe sur 375 ha. La forêt sèche dégradée plantée en manguiers et cocotiers se couvre d'une strate basse broussailleuse à *Annona squamosa* et *Lantana camara*, espèces introduites.

Une partie importante de l'île principale (Grande Terre) est actuellement en "padzas", zones décapées par l'érosion (2 500 ha).

Petite-Terre ne possédant plus de végétation forestière, les sols non cultivés sont couverts d'une savane à Graminées (*Hyparrhenia rufa*, *H. cymbaria*).

2.1.2 - Les espèces

➤ *Plantes vasculaires*

La flore de Mayotte comprend 629 plantes vasculaires indigènes, dont 546 d'angiospermes et 83 de fougères. L'île bénéficie donc d'une diversité très importante pour sa taille puisqu'on y recense 1,46 angiospermes au km², plus que dans toutes les autres collectivités d'outre-mer. Cependant, 225 espèces recensées dans la littérature ou dans les collections n'ont pas été récoltées lors de l'inventaire de 1995-1998. L'endémisme est faible : 15 % des espèces d'angiospermes sont endémiques des Comores et 6 % (33) le sont de Mayotte. Une liste

non exhaustive de 350 plantes introduites (cultivées et spontanées) a part ailleurs été dressée.

➤ *Mollusques*

Avec 90 espèces dont 41 endémiques, la malacofaune terrestre de Mayotte est la plus diversifiée de l'archipel comorien. L'Escargot géant africain *Achatina fulica*, introduit depuis longtemps, est bien établi. Les eaux douces sont pauvres avec 14 espèces sans aucun endémisme.

➤ *Insectes*

Ils totalisent 1106 espèces pour l'ensemble des Comores, avec 34% de formes endémiques (données de 1964). De plus récents travaux ont estimé que ce chiffre pourrait être multiplié par 2 ou 3. Les Lépidoptères sont représentés par 46 espèces, dont 6 endémiques de Mayotte.

➤ *Poissons d'eau douce*

Cinq espèces indigènes et une introduite (Guppy) sont présentes, mais il reste certainement quelques espèces introduites non inventoriées.

➤ *Amphibiens*

Les amphibiens ne sont représentés que par deux espèces, sans doute introduites par l'homme (*Mantidactylus granulatus* et *Boophis tephraeomystax*).

➤ *Reptiles*

On recense 15 espèces indigènes dont un caméléon (*Furcifer polleni*), 3 geckos (*Phelsuma robertmertensi*, *P. nigristriata* et *P. pasteuri*) et une couleuvre (*Liophidium mayottensis*) endémiques. Il y a de plus trois espèces introduites.

➤ *Oiseaux*

35 espèces indigènes ont été recensées, dont 2 espèces (le Drongo de Mayotte *Dicrurus waldenii* et le Souimanga *Nectarinia coquerelli*) et 5 sous-espèces (parmi lesquelles *Otus rutilus mayottensis* et *Zosterops maderaspatana mayottensis* sont parfois élevées au rang d'espèce) sont endémiques. Le seul oiseau marin nicheur semble être le Paille-en-queue à brins blancs (*Phaethon lepturus*) dont il existe une petite population. Mayotte est une Zone d'Endémisme pour les oiseaux selon l'analyse de Birdlife International. Environ 6 espèces introduites se sont acclimatées, parmi lesquelles le Mainate (*Acridotheres tristis*) et le Bulbul orphée (*Pycnonotus jocosus*).

➤ *Mammifères*

Quatre espèces indigènes sont présentes. Plusieurs Chiroptères sont endémiques des Comores, mais seules la roussette *Pteropus seychellensis comorensis* et deux chauves-souris insectivores non endémiques sont signalés de Mayotte. Le Maki mahorais (*Eulemur fulvus mayottensis*), sans doute introduit par l'homme depuis Madagascar il y a plusieurs siècles, se maintient dans les zones forestières peu fréquentées par l'Homme. On recense de plus 8 espèces introduites dont le rat, le chien et le chat.

2.1.3 - Points forts

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a acquis 640 ha répartis sur 4 sites.

➤ *Outils de connaissance*

L'inventaire floristique commencé en septembre 1995 en collaboration entre le Service de l'Environnement et de la Forêt (SEF) et le MNHN de Paris est poursuivi. L'inventaire des mollusques terrestres est en cours.

Soixante-dix zones naturelles d'intérêts écologiques majeurs ont été recensées par le SEF (à l'image des ZNIEFF), comprenant des îlots, des mangroves, des falaises, des plages, des forêts, et une vasière.

Des études ont été entreprises dans le cadre du programme Ecosystèmes Tropicaux du Ministère de l'environnement français : interactions entre espèces à Mayotte, variations de la biodiversité et des valeurs patrimoniales perçues.

➤ *Protection des espèces*

Deux projets sont en cours : DAF/Musée Royal de l'Afrique Centrale pour la sauvegarde des oiseaux et des reptiles endémiques et DAF/MNHN Paris pour la sauvegarde de la flore.

Protection régionale d'espèces par la Convention de Nairobi (en particulier le Maki et le Drongo de Mayotte).

2.1.4 - Problèmes rencontrés

➤ *Aires protégées incomplètes* (Tableau 8 et carte des aires protégées p 234)

Les massifs de forêts humides ne sont pas protégés en totalité. Les zones en "réserves forestières"

englobent en partie des padzas, zones dénudées.

Le milieu humide entourant le Dziani Karehani et son avifaune sont gravement menacés en raison de l'intensification de l'agriculture, de la chasse, du comblement et du dessèchement (modification du régime des eaux du bassin versant). Ce site est susceptible d'être désigné au titre de la Convention de Ramsar.

➤ *Situation foncière restant à préciser*

Plusieurs régimes du droit de propriété des terres résultent de droit écrit et droit coutumier qui sont souvent incompatibles. La majeure partie des massifs de forêts humides se situent dans les zones domaniales (5 500 ha), mais elles en débordent largement.

➤ *Déforestation importante des reliefs par le surpâturage et la culture sur brûlis.*

On note la surexploitation de certaines essences de bois : Acajou comorien (*Khaya comorensis*), M'Selani (*Adenanthera pavonina*), Takamaka (*Calophyllum inophyllum*), M'natto (*Mimusops comorensis*), Vavalouza (*Comoranthus obconicus*).

➤ *Espèces introduites*

Plusieurs espèces de lianes (*Saba comorensis*, *Merremia peltata*, *Entada rheedii*, *Leptadenia madagascariensis*) étouffent la canopée des forêts, tandis que d'autres introductions de pestes végétales (*Lantana camara*, *Litsea glutinosa* et *Rubus mollucanus*) sont inquiétantes. L'introduction de deux escargots carnivores, *Euglandina rosea* et *Gonaxis kibweziensis* pour la lutte biologique contre les achatines met en péril la malacofaune, même si leur impact semble limité en raison de la présence d'escargots prédateurs indigènes.

D'autres espèces ont été introduites, volontairement ou non : la Rasse (*Viverricula indica*), le Tenrec (*Tenrec ecaudatus*), les rats (*Rattus rattus* et *R. norvegicus*), la Souris grise (*Mus musculus*).

➤ *Espèces menacées/éteintes*

Les annexes 2 à 5 listent les espèces éteintes et menacées inscrites sur les Listes Rouges 1997 et 2000 de l'UICN présentes à Mayotte. Cinq mollusques (escargots) terrestres sont éteints. Quatre oiseaux et un insecte sont inscrits comme menacés.

Peu d'éléments permettent de connaître l'évolution historique de l'avifaune. On constate une diminution des Pigeons. Le Drongo (*Dicrurus waldenii*) est vulnérable en raison de la déforestation. Le Pigeon des Comores (*Columba polleni*) est devenu rare du fait d'une chasse intensive. Le Busard de Madagascar (*Circus macroscelus*), non observé depuis 1965, a sans doute disparu de Mayotte.

Certains reptiles endémiques tels que le caméléon *Furcifer polleni*, le gecko *Phelsuma robertmertensi* et le serpent *Liophidium mayottensis* sont menacés en raison de la destruction de leurs habitats.

2.2 - BIODIVERSITÉ MARINE

2.2.1 - Les milieux

La côte de Mayotte, très découpée, est une succession de golfes profonds. Les 730 ha de mangroves se répartissent sur près de 120 sites différents, tout au long du littoral. La barrière récifale externe quasi-continue de 157 km, et de plus de 40 km de barrière immergée au Nord, représente près de 197 km au total. Cette barrière, interrompue par 12 passes, est épaisse de 200 à 250 m, et est en grande partie formée de récifs rubanés. Dans le secteur sud-ouest, la présence de récifs internes alignés forme une double barrière, phénomène rare dans le monde. Les zones constituées de sables légèrement envasés sont colonisées par de beaux herbiers à Phanérogames, épars puis denses, couvrant environ 100 km².

Ce complexe récifo-lagonaire d'environ 1 500 km² est le plus important de cette région de l'Océan indien.

2.2.2 - Les espèces

On estime le nombre d'espèces récifales à au moins 177 espèces de coraux (mission BAR-MAY, 2000), au moins 270 espèces d'algues, 10 espèces de phanérogames, 239 espèces de poissons recensées sur une petite portion du récif (étude des passes en S et de Bandrélé), plus de 400 espèces de mollusques. La richesse en Cnidaires (Antipathaires, Gorgonaires, Octocoralliaires - Alcyonaires) et en Spongiaires est constatée.

➤ Reptiles

Deux espèces se reproduisent, la Tortue verte *Chelonia mydas* et la Tortue imbriquée *Eretmochelys imbricata*. 163 sites de ponte ont été recensés, les plus importants étant les sites de Moya-Papani, de l'îlot Bandréle, du sud de l'île (Saziley, Charifou et N'Gouja), les plages de Sohoa et de Nyamba, puis des pointes Apondra et Mtasanga Fanou, à l'ouest, ainsi que le nord (îlot M'Tzamboro et la pointe de Douamounyo).

➤ Mammifères

La diversité et la richesse des mammifères marins, et plus particulièrement celle des cétacés, sont très importantes puisqu'on peut observer 17 espèces différentes, soit 22 % des espèces mondiales. On dénombre ainsi 9 espèces de dauphins dont 4 courantes (*Tursiops truncatus*, *Stenella attenuata*, *Stenella longirostris* et *Sousa chinensis*), la Baleine à bosse *Megaptera novaeangliae*, le Cachalot *Physeter catodon*, le Mésoplodon *Mesoplodon densirostris* et 5 espèces de Baleines à dents (*Orcinus orca*, *Pseudorca crassidens*, *Peponocephala electra*, *Feresa attenuata* et *Globicephala macrorhynchus*). De plus le Dugong (*Dugong dugon*) est observé chaque année sur différents sites de l'île (Passe en S et baie de Boueni). Mayotte est la seule Collectivité d'outre-mer, avec la Nouvelle-Calédonie, où vit encore cette espèce.

2.2.3 - Points forts

➤ Aires protégées

Trois aires protégées ont été créées (Tableau 8 et carte des aires protégées p 234)

- Le Parc et la Réserve marine de Saziley : institué en 1991, le Parc de Saziley s'étend sur 3 600 ha (une partie appartenant au Conservatoire du Littoral), dont 3 160 ha sur le domaine marin. Le ramassage du corail, du sable, des coquillages, la chasse des tortues et la collecte de leurs œufs, ainsi que la pratique de la chasse sous-marine et de la pêche au filet sont interdits. Le mouillage sur les bouées d'amarrage est recommandé ;
- La Passe en S : instituée réserve intégrale de pêche en 1990, tout prélèvement (coraux, coquillages ou poissons) y est interdit. Le mouillage est interdit sauf sur les bouées d'amarrage ;

- La zone de protection de Ngouja : créée par arrêté en 2001, cette zone de protection englobe le cordon dunaire, la plage et le récif de Ngouja. A l'intérieur de l'ensemble de la zone la pêche, la collecte de coquillages et coraux, le mouillage sauvage et le dérangement des tortues sont interdits. Trois secteurs (secteur A à très forte protection, secteur B protégé et secteur C réglementé, voir figure) ont été institués, au sein desquels les activités de navigation sont réglementées plus ou moins strictement, depuis l'interdiction totale de pénétration jusqu'à l'autorisation de naviguer sous réserve de la limitation de vitesse.

Ces aires protégées ne relèvent pas de la réglementation du Livre II nouveau du Code rural. Mayotte a été intégrée dans le Conseil des Rivages français de l'Océan Indien en 1992 ce qui a conduit à l'extension des compétences du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres à Mayotte. Le Conservatoire a ainsi acquis 640 ha répartis sur 4 sites.

Cinq milieux sont susceptibles d'être désignés au titre de la Convention de Ramsar : les récifs coralliens, la vasière des Badamiers ou lagune de Fongoujou, Dziani Karehani, Mangrove de la baie de Boueni (Chiroungui), Mangrove de Dzoumonyé.

Un plan de gestion du lagon de Mayotte a été réalisé ; il est destiné à fixer les grandes orientations en matière de protection des milieux d'intérêt écologique, d'aménagement et d'exploitation du lagon et de ses ressources, en fonction de la vocation des zones (conservation, pêche, tourisme, développement urbain, ...). Il propose un certain nombre de sites à protéger de mangroves et dans le lagon (zones de bonne vitalité et riches, d'intérêt scientifique, d'intérêt pour le recrutement des espèces lagonaires) : baie de Dzoumonyé et mangrove de Dzoumonyé, vasière des Badamiers, platier de Majikavo, fond de la baie de Boueni et mangrove de Chiroungui, récif Rani (et récif Mtiti), zone du faro Boueni, zone de la grande passe de l'ouest, ainsi que l'extension des réserves existantes de la passe en S et de Saziley pour une meilleure protection du dugong et des mégaptères.

➤ Outils de connaissance

Création depuis 1997 de trois observatoires :

- l'Observatoire des Mammifères Marins (OMM) a pour rôles principaux d'assurer le suivi et

l'inventaire des espèces de cétacés, de sensibiliser le public sur la nécessité de protéger les animaux et de promouvoir "un écotourisme baleinier" qui s'appuie sur une charte.

- l'Observatoire des Récifs Coralliens (ORC) a pour but premier d'assurer un suivi de l'état de santé des récifs à travers neuf sites de références représentatifs des trois types de récifs rencontrés à Mayotte (frangeants, internes et barrière).
- l'Observatoire des Tortues de Mer (OTM) possède deux centres d'observation, l'un à Saziley, l'autre à Moya.

Les observatoires sont financés en partie par des fonds du FFEM (Projet "Protection et mise en valeur d'espaces naturels d'intérêt écologique majeur à Mayotte").

➤ Protection des espèces

La DAF intervient pour la protection des tortues marines (programme inscrit et financé en partie par le Plan de Maintien de la Biodiversité/DNP et le FFEM).

Le Dugong, les tortues, le corail (en particulier le Corail noir *Antipathes marines dichotoma* et *Cirripathes* spp.) et certaines espèces de mollusques (*Cypraea cassis rufa*, *Cassis cornuta*, *Charonia tritonis*) sont protégés localement. Ces espèces sont également pour la plupart listées dans la Convention de Nairobi comme devant être protégées. Le plan de gestion propose également la protection des espèces suivantes : Mérou (*Plectropomus* spp. et *Variola louti*), Loche géante (*Epinephelus lanceolatus*), Mérou patate (*Epinephelus tukula*), Napoléon (*Cheilinus undulatus*), Perroquet géant à bosse (*Bolbometopon muricatum*).

2.2.4 - Problèmes rencontrés

➤ L'hypersédimentation par apports terrigènes sur le platier des récifs frangeants

L'érosion naturelle ou induite par l'homme est l'un des facteurs majeurs, passé et à venir, de dégradation du lagon et de ses ressources. Le phénomène d'envasement du lagon par apport de sédiments terrigènes dû au lessivage des sols (déforestation) et, de plus en plus, le développement de l'urbanisme (grands travaux d'infrastructure et érosion périurbaine) est en effet alarmant. En 1997 une étude a conclu que 36 % du front du récif frangeant est

mort ou fortement dégradé (surtout dans l'est et dans la Baie de Boueni), et 14 % est dans un état intermédiaire. La teneur moyenne en lutites (sédiments terrigènes) de la zone côtière est passée de 5 % en 1959 à 74 % en 1986. La forte poussée démographique que connaît Mayotte accroît les superficies de culture qui affectent de plus en plus les pentes fortes (≥ 40 %) ; de plus, la réduction des temps de jachère augmente la déstabilisation des sols.

Les modifications graves et spectaculaires dans l'écosystème littoral sont attestées par le blanchissement et la mortalité massive des coraux et la prolifération de l'étoile de mer *Acanthaster planci*. Il existe, de plus localement, des problèmes de pollution liés à l'absence de traitement des eaux. La mise en œuvre du schéma d'assainissement des eaux devrait permettre de résoudre en grande partie ce problème.

➤ *La pêche*

La pression de pêche est en constant accroissement. Les études montrent que l'ensemble du lagon est exploité : pêche à pied sur les frangeants, pêche dans le lagon, dans les passes, sur la barrière et à l'extérieur de la barrière. La pratique de nombreuses techniques de pêche trop destructives persiste. La réglementation est insuffisamment respectée (chasse sous-marine), notamment parce que les moyens humains en charge de la faire respecter sont très insuffisants.

➤ *Espèces menacées/éteintes*

Le Dugong, espèce Vulnérable au niveau mondial (non inscrit à Mayotte sur la Liste Rouge 2000), est très rare à Mayotte (envasement progressif des herbiers marins, seule ressource alimentaire, chasse illégale, dérangement dans les zones d'alimentation). Le braconnage des tortues marines (espèces menacées, voir annexe 5) sur plusieurs sites de ponte continue malgré les patrouilles de surveillance.

Il y eut autrefois d'importants prélèvements de coraux pour la fabrication de la chaux. Actuellement, les coraux sont prélevés dans les cuvettes du platier récifal frangeant ; certaines espèces de coquillages, récoltées pour les collections et comme souvenirs, sont menacées suite à des prélèvements excessifs (*Cypraea cassis rufa*, *Cassis cornuta*, *Charonia tritonis*,...). Les Porites sont prélevés (près de 350 à 1 000 colonies par an) pour la fabrication des

“tabourets” sur lesquels les femmes préparent leur masque de beauté.

Les ancres des bateaux de plaisance, les palmes des plongeurs ou la marche à pied sur le platier à marée basse (pêche au poulpe) provoquent une augmentation de la casse des coraux.

3. Protection juridique du patrimoine naturel

3.1 - LÉGISLATION NATIONALE APPLICABLE

Les lois, ordonnances et décrets qui traitent de l'environnement ne sont applicables à Mayotte que sur mention expresse (*L. n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, art. 3. IV : JO 13 juillet 2001*).

Coopération régionale : le Conseil général peut adresser au Gouvernement des propositions en vue de la conclusion d'engagements internationaux concernant la coopération régionale entre la République Française et les Etats de l'Océan Indien, ou d'accords avec des organismes régionaux de cette zone géographique, y compris des organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations Unies (*Code des collectivités territoriales, article L. 3551-15, introduit par la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001, article 23*).

3.1.1 - Maîtrise de l'aménagement foncier

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, la collectivité départementale de Mayotte est compétente pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels. Cette politique doit être compatible avec les objectifs et orientations fondamentales du plan d'aménagement et de développement durable de Mayotte (*Code de l'urbanisme, article L. 141-1 introduit L. n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, art. 48*).

3.1.2. - Protection de la nature

L'ordonnance n° 92-1071 du 1er octobre 1992 étend et adapte à la collectivité territoriale de Mayotte, les dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement.

La compétence est donnée au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres sur le territoire mahorais par l'Ordonnance du 10 janvier 1991. Application à Mayotte des dispositions du Code rural relatives au Conservatoire, devenues articles L. 322-1 à L. 322-13 du Code de l'environnement (*Décret n° 95-372 du 5 Avril 1995 et Décret n°97-367 du 14 avril 1997 : JO 19 avril 1997*).

Protection des récifs coralliens : le décret du 7 juillet 2000 (*JO 11 juillet 2000*) a institué auprès du Ministre chargé de l'environnement et du Ministre chargé de l'outre-mer un comité de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). Ce Comité est notamment chargé : d'élaborer la stratégie et le plan d'action national pour les récifs coralliens ; de formuler des recommandations et des avis sur les moyens d'assurer la protection et la gestion durable de ces récifs ; de développer l'information du public sur les récifs coralliens et la gestion intégrée des zones côtières. Un Comité local de l'IFRECOR est créé dans chacune des collectivités suivantes : Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna. Le Comité français pour l'UICN siège au sein du Comité national de l'IFRECOR.

3.1.3 - Faune et flore

Les articles L. 654-1 à L. 654-9 du Code de l'environnement (*modifiés par la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001*) précisent les dispositions du Code de l'environnement relatives à la faune et à la flore applicables à Mayotte.

L'arrêté du 27 juillet 1995 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national (*JO du 01/10/1995*) s'applique dans la collectivité territoriale de Mayotte.

3.1.4 - Chasse

Le représentant de l'Etat prend des arrêtés pour prévenir la destruction ou favoriser le repeuplement

d'oiseaux ou de toutes espèces de gibier et sans qu'il soit dérogé au droit de destruction des bêtes fauves. Il fixe aussi les modes et moyens de chasse autorisés (*C. de l'environnement, art. L. 654-3 modifié par la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001*).

3.1.5 - Pêche en eau douce

La liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dans lesquels tout ouvrage doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la circulation des poissons migrateurs est fixée par arrêté du représentant de l'Etat (*C. de l'environnement, art. L. 654-5 modifié par la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001*).

Ce dernier arrêté fixe également la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux visées à l'article L. 432-10 du Code de l'environnement (*C. de l'environnement, art. L. 654-5*).

3.2 - LÉGISLATION SPÉCIFIQUE

- Droit forestier : Mayotte dispose d'un Code forestier propre énoncé par l'ordonnance n° 92-1140 du 12 octobre 1992 et qui s'applique aux biens forestiers et aux biens agroforestiers (*C. for. Mayotte, art. L. 011 et décret d'application n°98-935 du 9 octobre 1998 : JO 20 octobre 1998*) ;
- Pêche aux stupéfiants, insecticides et explosifs interdite ; protection des tortues marines (*Arrêté n° 4 et 19 du 21 janvier 1977*) ;
- Cueillette du corail et ramassage de certaines espèces de coquillages interdits (*Arrêté n° 481 du 4 décembre 1980*) ;
- Pêche des camarons interdite durant la période de reproduction (*Arrêté n° 800 du 28 décembre 1981*) ;
- Extraction du sable marin et son utilisation dans la construction interdites (*Arrêté n° 698 du 9 novembre 1982*) ;
- Chasse sous-marine interdite à l'intérieur du lagon (*Arrêté n° 468 du 30 août 1985*) ;
- Exportation de poissons d'une taille inférieure à 14 cm interdite (*Arrêté n° 228 du 31 mars 1989*).

3.3 - CONVENTIONS INTERNATIONALES DE PORTÉE RÉGIONALE

La Convention de Nairobi (*Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique Orientale, 22 juin 1985*) a pour objet d'assurer la protection et la gestion du milieu marin et des zones côtières de la zone d'application de la Convention, prévenir, réduire et combattre la pollution et assurer une gestion des ressources naturelles qui soit rationnelle du point de vue de l'environnement (*art. 3 et 4*). Deux protocoles complétant la Convention, l'un relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et à la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale, l'autre relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution des mers en cas de situation critique dans la région de l'Afrique orientale, ont été signés à Nairobi le 21 juin 1985 (*Loi d'approbation n° 89-401 du 21 juin 1989 : JO 22 juin 1989 et D. n° 2000-982 du 2 octobre 2000 portant publication de la convention et des deux protocoles : JO 10 Octobre 2000*).

4. Les acteurs de la conservation de la biodiversité

4.1 - ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Préfectures ; Conseil général ; Commission Consultative de l'Environnement et de la Protection du Patrimoine de Mayotte ; Direction du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche (DAF, Service extérieur des ministères de l'Agriculture et de la Pêche, et de l'Environnement depuis 1994) dont dépend un Service de l'Environnement et de la Forêt (SEF).

La DIREN de la Réunion est à la disposition du représentant du Gouvernement à Mayotte en tant que de besoin (*Décret n° 94-37 du 12 janvier 1994 : JO 14 Janvier 1994*).

Un conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement assiste le Conseil général. Il est obligatoirement et préalablement consulté par le

Conseil général lors de la préparation du plan d'aménagement et de développement durable de la collectivité départementale et lors de l'élaboration du projet de budget de la collectivité départementale en ce qui concerne l'éducation, la culture, l'environnement et le tourisme (*Code des collectivités territoriales, art. L. 3533-1 et L. 3533-4 introduits L. n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, art. 23*)

4.2 - ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

4.2.1 - Principales associations locales

Naturalistes de Mayotte, MEGAPTERA (Association de protection et d'étude des mammifères marins), Oulanga Na Nyamba (Association de protection et d'étude des tortues marines), SEPANAM (Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature à Mayotte), ARVAM (Agence pour la Recherche et la Valorisation Marine, La Réunion), REMADEN (Réseau Mahorais de Défense de la Nature à Mayotte), ARCHE.

4.2.2 - Nationales/internationales

Intervention de la Société française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEPM) sur les mammifères marins. Etude du Comité français pour l'UICN sur la mise en place d'un réseau Cétacés dans le sud-ouest de l'Océan Indien. Elaboration du plan de gestion du lagon de Mayotte par WWF en collaboration avec Carex Environnement et l'ARVAM. BirdLife International travaille en collaboration avec les associations locales pour évaluer le statut et les menaces pesant sur les espèces d'oiseaux (liste rouge, zone d'endémisme).

4.3 - ORGANISMES DE RECHERCHE ET DE GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

Le CIRAD possède une antenne et ses actions tendent à se multiplier. Interventions sous forme de missions de recherche / consultants d'organismes nationaux

(MNHN, IFREMER La Réunion; Conservatoire botanique national de Mascarin) et étrangers (Université de Kiel, Musée Royal de l'Afrique Centrale). Interventions de la Brigade Nature de la Réunion (sous couvert DIREN et ONF).

Un comité local de l'IFRECOR a été mis en place. Il rassemble des représentants des administrations, des élus, des représentants de socio-professionnels, des associations de protection de la nature et des scientifiques. Le comité local se réunit régulièrement. Un plan local IFRECOR a été élaboré pour Mayotte.

Groupement d'Intérêt Scientifique du Lagon de Mayotte, LAG-MAY : regroupant des chercheurs européens et mahorais affiliés à des organismes de recherche scientifique œuvrant en faveur d'une meilleure connaissance des récifs et des littoraux de Mayotte, de la protection de l'environnement, de la gestion et du développement durable de l'île.

Eléments de bibliographie

- Adajnohoun, E. J. & Al. 1982. *Contribution aux études ethnobotaniques et floristiques aux Comores*. ACCT. 216 pp.
- Dransfield, J. & Beentje, H. 1995. *The Palms of Madagascar*. Royal Botanical Garden, Kew and The International Palm Society. 475 pp.
- Faure, G., Guillaume, M., Payri, C., Thomassin, B. A., Van Praet, M. & Vasseur, P. 1984. Sur un phénomène remarquable de blanchiment et de mortalité massive des madréporaires dans le complexe récifal de l'île Mayotte (SW Océan Indien). *Comptes Rendus de l'Académie des Sciences Série III Sciences de la Vie*, 299(15): 637-642.
- Fisher-Piette, E. & Vukadinovic, D. 1974. Les mollusques terrestres des Iles Comores. *Mémoires du Muséum national d'Histoire naturelle, Série A (Zoologie)*, 84: 1-76.
- Gabriel, C. 1998. *L'Etat des récifs coralliens en France Outre-Mer*. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer, Paris. 136 pp. <http://www.environnement.gouv.fr/ifrecor/default.htm>
- Lethier, H. 1998. *Propositions de zones humides en vue de leur désignation au titre de la convention de Ramsar*. Agence EMC2I, MNHN, MATE, Paris. 42 pp.
- Louette, M. 1988a. La conservation des oiseaux de Mayotte (Maore). *in*: Thibault, J.C. & Guyot, I. [Eds] *Livre rouge des Oiseaux menacés des régions françaises d'Outre-Mer*. CIPO/ICBP Monographie N° 5: 197-207.
- Louette, M. 1988b. Les oiseaux des Comores. *Annales du Musée Royal d'Afrique Centrale (Sciences Zoologiques)*, 255: 1-192.
- Louette, M. 1999. La faune terrestre de Mayotte. *Annales du Musée Royal d'Afrique Centrale (Sciences Zoologiques)*, 284: 1-248.
- Louette, M., Néri, F. & Stevens, J. 1993. Distribution et abondance des oiseaux forestiers de Mayotte (Océan Indien). *L'Oiseau et R.F.O.* 63 : 115-126.
- Louette, M., Stevens, J., Bijmens, L. & Janssens, L. J. M. 1988. *Survey of the endemic avifauna of the Comoro Islands*, Study report 25. International Council for Bird Preservation, Cambridge, UK.
- Ludwig, N. 1999. Notes on the Palms of Mayotte, Comoro Islands, Indian Ocean. *Palms*, 43(3): 149-151.
- Malleville, M. & Quercia, A. 1992. *Mayotte, île volcanique*. BORDAS et fils. 64 pp.

- Matile, L. 1978. Faune entomologique de l'archipel des Comores. *Mémoires du Muséum national d'Histoire naturelle*, Nouvelle Série (Série A, Zoologie), 109: 1-388.
- Pascal, O. 1997. *La végétation naturelle à Mayotte, études quantitatives et qualitatives*. Rapport interne CTM/DAF/SEF de Mayotte. 90 pp.
- Pascal, O. 2002. Plantes et forêts de Mayotte. *Patrimoines naturels*, 53: 1-108.
- Quod, J. P. 2001. *Etude de mise en place d'un réseau Cétacés dans le sud-ouest de l'Océan Indien*. Comité français pour l'UICN, Paris. 33 pp.
- Raunet, M. 1992. *Ile de Mayotte - les facteurs de l'érosion des terres et de l'envasement du lagon*. Rapport CTM/DAF - CIRAD - Univ. de La Réunion. 68 pp.
- Safford, R. J. 2001. Mayotte. *in*: Evans, M.I. [Ed] *Important Bird Areas in Africa and associated islands; priority sites for conservation*. Pisces Publications and Birdlife International, Newbury and Cambridge, UK: BirdLife Conservation Series No. 11: 597-601.
- Seitre, R., Seitre, J., Darmangeat, P. & Ousseni, I. 1998. Note sur les mammifères marins de Mayotte. *Arvicola*, 10(1): 16-19.
- Tattersall, I. 1989. The Mayotte Lemur: cause for alarm. *Primate Conservation*, 10: 26-27.
- Teugels, G. G., Janssens, L. J. M., Bogaert, J. & Dumalin, M. 1985. Sur une collection de poissons de rivière des Comores. *Cybium*, 9: 41-56.
- Turlin, B. 1984. The Papilionidae of the Comoro Islands, east Africa. *Papilio International*, 1(4): 86-88.
- Turlin, B. 1995. Faune lépidoptérologique de l'archipel des Comores (Océan Indien). Rhopalocères, Sphingidae, Attacidae. *Lambillionea*, 45: 443-452.

Mayotte

Tableau 8 : Aires protégées de Mayotte

NOM	STATUT	Catégorie UICN	SUPERF (ha)	DATE
Pointe de Saziley	<i>Parc terrestre et marin</i>	II	580/4 180	1991
Pointes et plages de Saziley et Charifou	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	328	1997-2002
Lac Kariani	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	4	-
Plages et falaises de Papani-Moya	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	213	2001
Vasière des Badamiers	<i>Terrain du Conservatoire du Littoral</i>	IV	95	2002
Passe en S	<i>Réserve intégrale de pêche</i>	VI	1 083	1990
Ngouja	<i>Zone de protection</i>	-	?	2001